

MAIRIE DE CERTILLEUX

13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@orange.fr
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00
Vendredi 13h30-18h30

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MARS 2021 à 20h30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021 s'est réuni le 30 mars 2021 à 20h30, en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Certilleux.

Etaient présents:

M. Jean-Marie LOUIS

Maire

M. Michel DENNY, Mme Marie-José CABLEY

Adjoints au Maire

Mme Aurore BALANDIER, Mme Ghislaine HARMS, M. René KLOCK, Mme Joëlle MAGDZIAREK, M. Bernard MEISTERMANN, Mme Estelle MICHEL, M. Benjamin PAGNON, M. Alexandre RADIC

Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11 (10 pour le compte administratif)

Assistait également à la séance : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire de Mairie



Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel DENNY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n°02 : Compte de gestion de l'exercice 2020 du budget général de la Commune
DCM n°2021/03/30/001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Neufchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Point n°03 : Compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la Commune
DCM n°2021/03/30/002

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DENNY, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marie LOUIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel DENNY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	189 949,23 €
Recettes :	236 861,41 €
Excédent 2020 :	46 912,18 €
Report de l'excédent 2019 :	257 536,60 €
Résultat de clôture 2020 (excédent):	304 448,78 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	101 628,15 €
Recettes :	70 087,35 €
Déficit 2020 :	31 540,08 €
Report de l'excédent 2019 :	32 607,16 €
Résultat de clôture 2020 (excédent):	1 066,36 €

Restes à réaliser 2020/dépenses :	42 637,55 €
Restes à réaliser 2020 /recettes :	49 765,34 €

Résultat définitif de clôture 2020 (excédent): 8 194,15 €

Résultat de clôture global de l'année 2020 (excédent): 312 642,93 €

Point n°04 : Taux des taxes directes locales pour l'année 2021 DCM n°2021/03/30/003

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale pour l'année 2020

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,26 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24,44 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département qui est de 25,65 % sera ajouté à celui de la Commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue par la Commune en 2020. Il devra être de 1,339318.

Compte-tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux applicables en 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des contributions directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,91 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24,44 %
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Point n°05 : Redevance d'assainissement pour l'année 2021
DCM n°2021/03/30/004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter du lendemain du jour de la dernière relève de l'année 2020 jusqu'au jour de la dernière relève de l'année 2021, de comprendre dans le prix de la redevance d'assainissement une part fixe et une part variable,
- **FIXE** à compter du lendemain du jour de la dernière relève de l'année 2020 jusqu'au jour de la dernière relève de l'année 2021 :
 - ▶ la part variable à 2,50 € HT par m3 d'eau assujetti
 - ▶ la part fixe à 50,00 € HT par foyer
- **PRECISE** que cette redevance d'assainissement est perçue par le Syndicat des Eaux de la Région de Landaville lors de l'établissement du rôle annuel et est ensuite reversée à la Commune de CERTILLEUX ;
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au chapitre 70 (vente de produits fabriqués, prestations, marchandises) article 706811 (redevance d'assainissement collectif) du budget de la Commune de l'exercice concerné.

Point n°06 : Contribution communale au SDIS des Vosges pour l'année 2021
DCM n°2021/03/30/005

Vu la proposition des membres du Conseil d'Administration réunis le 18 décembre 2020 fixant à 5 878,71 € la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges pour l'année 2021,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge cette dépense sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2021, en section de fonctionnement, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6553 (service d'incendie).

Point n°07 : Participation communale au SIVU de Circourt sur Mouzon pour l'année 2021
DCM n°2021/03/30/006

Vu la proposition du Comité Syndical fixant à 448,00 € la participation communale au SIVU de Circourt-sur-Mouzon pour l'année 2021,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge cette dépense sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2021, en section de fonctionnement, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65548 (autres contributions).

Point n°08 : Traitement de l'appariteur pour l'année 2021
DCM n°2021/03/30/007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 400, 00 € le traitement brut qui sera servi à Madame Simone KEISER, Appariteur, pour l'année 2021, soit 100,00 € brut par trimestre,
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée en section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget de la Commune de l'exercice 2021.

Point n°09 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget général de la Commune
DCM n°2021/03/30/008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021/03/30/002 de ce jour, le compte administratif 2020 de la Commune a été approuvé laissant apparaître

- un solde excédentaire en section de fonctionnement : 304 448,78 €
- un solde excédentaire en section d'investissement : 1 066,36 €

Il leur propose une affectation du résultat 2020 sur le budget primitif principal 2021 de la Commune comme suit :

Recette de fonctionnement : compte 002 : 304 448,78 €
Recette d'investissement : compte 001 : 1 066,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 à reporter sur le budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2021:

Recette de fonctionnement : compte 002 : 304 448,78 €
Recette d'investissement : compte 001 : 1 066,36 €

Point n°10 : Budget primitif de l'exercice 2021 du budget général de la Commune
DCM n°2021/03/30/009

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel principal de la Commune de l'exercice 2021 en suréquilibre de 262 651,37 € au niveau de la section de fonctionnement, soit :

- Dépenses : 261 593,80 €
- Recettes : 524 245,17 €

Ce budget s'équilibre à 1 68 370,00 € en dépenses et en recettes d'investissement avec un virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 44 653,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	261 593,80 €	Dépenses	168 370,00 €
Recettes	524 245,17 €	Recettes	168 370,00 €

Point n°11 : Location de la chasse communale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030
DCM n°2021/03/30/010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 09 mars 2021, Monsieur le Docteur Yoland PORTALIER a sollicité le renouvellement du bail de chasse et a souhaité faire valoir son droit de priorité.
Le prix annuel de location proposé s'élève à 1 900,00 € (soit 72 hectares x 26,39 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer la chasse communale, lot unique, à l'amiable, à Monsieur le Docteur Yoland PORTALIER ;
- **DECIDE** de fixer le prix annuel du lot de chasse, unique, d'une surface de 72 hectares, à 1 900,00 € indexé suivant les modalités prévues au cahier des clauses générales ;
- **DIT** que ce bail est consenti pour 9 ans aux clauses et conditions du cahier des clauses générales de location de chasse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer le bail et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Point n°12 : Garderie et cantine à l'Ecole de Landaville
DCM n°2021/03/30/011

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2008 en date du 12 septembre 2008,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge sur le budget principal de la commune une participation pour les frais de garderie de 0.50 € par heure et par enfant domicilié à CERTILLEUX ;
- **DECIDE** de prendre en charge sur le budget principal de la commune une participation de 1,17 € par repas et par enfant domicilié à CERTILLEUX ;
- **DECIDE** de prendre en charge sur le budget principal de la commune le solde des dépenses de fonctionnement (dépenses de fonctionnement (traitements et charges des adjoints d'animation, frais liés au bâtiment, fournitures, ...) – l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges) au prorata du nombre d'enfants domiciliés à CERTILLEUX fréquentant la garderie et la cantine périscolaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre les Communes de LANDAVILLE et CERTILLEUX régissant la garderie et la cantine périscolaires.

Point n°13 : Proposition de remplacement du photocopieur et ordinateur de la Mairie et sauvegarde des données

Point est fait sur les propositions de deux sociétés : SAS LC2i et SAM INFORMATIQUE

➔ Vote à l'unanimité en faveur de SAM INFORMATIQUE

Point n°14 : Informations et questions diverses

- Le chêne situé près de la Mairie est taillé
- L'abribus sur le parking de la Mairie est consolidé
- Lecture du mail du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 17 février 2021 concernant le relamping de la Commune

Monsieur le Maire clôt la séance.
Séance levée à 22h45.

Pour extrait conforme
Le Maire,


Jean-Marie LOUIS